



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an **deux mil vingt, le vingt six mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE LA LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du pressoir - Bonneville-la-Louvet, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, M. Joël CANIVET, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Françoise BIOT, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Mme Claire LEBAILLY, M. Bernard JELENSPERGER, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claire LEBAILLY.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté

---

**INFORMATION : Election du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Claire LEBAILLY a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Madame Marie-Claire AUGER doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné Daniel DELAHAYE et Thomas AUBRY, assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## Election du Maire

Résultat du 1er tour

Candidat : Monsieur Hubert COURSEAUX

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrage obtenus pour Monsieur Hubert COURSEAUX : 15

Monsieur Hubert COURSEAUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : Création de trois postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## INFORMATION : Election du 1er adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1er tour

Candidat : Marcel GREAUME

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art.65 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Marcel GREAUME : 14

Monsieur Marcel GREAUME a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

---

**INFORMATION : Election du 2nd adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1er tour:

Candidats : Françoise BIOT et Joël CANIVET

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art.65 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus pour Madame Françoise BIOT : 9  
Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Joël CANIVET : 5

Madame Françoise BIOT a été proclamée 2ème adjoint et a été immédiatement installée.

---

**INFORMATION : Election du 3ème adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1er tour

Candidat :

- Monsieur Joël CANIVET

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Joël CANIVET : 14

Monsieur Joël CANIVET a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales), comme l'indique la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : Indemnités des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-12 et suivants et R5214-1 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique et à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités, territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiée, entre autres, les % de rémunération des élus locaux des communes des 3 premières strates de population,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant que la commune de Bonneville-la-Louvet est située dans la tranche de population suivante: 500 à 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 40.3 % pour le Maire et de 10.7 % pour les adjoints.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit et ce dès le 27 mai 2020

<b>Fonctions</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :</b>
<b>Maire</b>	<b>40.3 %</b>
<b>1er adjoint</b>	<b>10.7 %</b>
<b>2ème adjoint</b>	<b>10.7 %</b>
<b>3ème adjoint</b>	<b>10.7 %</b>

- de dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : Délégations du Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit : 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 De passer les contrats d'assurance ;

6 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de

la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. ;

14 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas définis par le conseil municipal, à savoir en juridictions pénales, administratives et civiles ;

15 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit à hauteur de 2 000 €;

16 De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit à hauteur 100 000 € ;

19 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; pour les zones U, Au et réserves foncières sur le PLUi.

20 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

21 Pour les dépenses de fonctionnement de fixer la dépense au maximum à hauteur de 5 000 €

22 D'autoriser le Maire et en cas d'urgence, d'aider financièrement les familles à hauteur de 1 000 € maximum en aide sociale.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-019 : Désignation des délégués communautaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 autorisant la communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom à modifier ses statuts, notamment sa dénomination devenue "communauté de communes Terre d'Auge",

Considérant le renouvellement général des membres du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant les résultats de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

considérant l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, les délégués à la Communauté de Communes Terre d'Auge, à savoir :

- Hubert COURSEAUX- Maire- né le 29 juin 1959
- Marcel GREAUME- 1er adjoint - né le 13 novembre 1949.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-020 : Mise en place des Commissions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution des Commissions Communales.

Après avoir informé les Conseillers Municipaux sur le rôle de chacune des Commissions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité, les membres suivants dans chacune des commissions ci-dessous :

**Commissions:**

- Commission des finances

- Commission des travaux

**Présidents:**

Hubert COURSEAUX

Marcel GREAUME

**Membres:**

Charlotte DELAUNE, Céline  
GUYOMARD, Marcel  
GREAUME, Françoise BIOT,  
Joël CANIVET  
Claire LEBAILLY, Bernard  
JELENSPERGER, Stéphanie  
GUERIN-GUICHARD, Reynald  
FLEURANT, Joël CANIVET,  
Françoise BIOT

- Commission de voirie	Joël CANIVET	Daniel DELAHAYE, Fabienne ALEXANDRE, Claire LEBAILLY, Reynald FLEURANT, Marcel GREAUME, Françoise BIOT
- Commission d'urbanisme	Françoise BIOT	Daniel DELAHAYE, Claire LEBAILLY, Charlotte DELAUNE, Bernard JELENSPERGER, Fabienne ALEXANDRE, Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Marie-Claire AUGER, Hubert COURSEAUX
- Commission Bourg Assainissement collectif	et Joël CANIVET	Fabienne ALEXANDRE, Claire LEBAILLY, Céline GUYOMARD, Thomas AUBRY, Bernard JELENSPERGER, Marcel GREAUME, Françoise BIOT
- Commission animations et associations	et Charlotte DELAUNE	Pauline CARDON, Fabienne ALEXANDRE, Françoise BIOT, Céline GUYOMARD
- Commission communication et tourisme	Marie-Claire AUGER	Fabienne ALEXANDRE, Françoise BIOT, Pauline CARDON, Céline GUYOMARD
- Commission de sécurité et accès aux personnes à mobilité réduite	et Bernard JELENSPERGER	Joël CANIVET, Marcel GREAUME, Reynald FLEURANT
- Commission cimetière	Marcel GREAUME	Reynald FLEURANT, Céline GUYOMARD, Joël CANIVET
- Commission suivi assainissement non collectif avec "Terre d'Auge" SAFER	Claire LEBAILLY  Daniel DELAHAYE	Joël CANIVET  Reynald FLEURANT, Claire LEBAILLY, Thomas AUBRY

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-021 : Désignation des représentants de la Commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5, Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants que la commission d'appel d'offres est composée, en plus du Maire, Président de la commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est ainsi procédé au vote.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Hubert COURSEAUX, Monsieur Marcel GREAUME, Madame Françoise BIOT, Monsieur



Joël CANIVET, Madame Claire LEBAILLY, membres titulaires

Monsieur Daniel DELAHAYE, Madame Céline GUYOMARD, Monsieur Thomas AUBRY, membres suppléants,

Pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : Désignation des représentants au Syndicat d'eau de St Philbert des Champs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat d'eau de Saint Philbert des Champs,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentants la Commune au syndicat d'eau de Saint Philbert des Champs, auquel elle est adhérente.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité, les délégués suivants au Syndicat d'eau de Saint Philbert des Champs :

- Madame Claire LEBAILLY, née le 15 juillet 1977
- Monsieur Joël CANIVET, né le 05 juin 1950

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Désignation des représentants au Syndicat d'Adduction d'eau potable du Lieuvin (SAEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'eau potable de la région du Lieuvin,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentants la Commune au Syndicat d'Adduction d'eau potable de la région du Lieuvin, auquel elle est adhérente.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité, les délégués suivants au syndicat d'Adduction d'eau potable de la région du Lieuvin :

- Monsieur Daniel DELAHAYE, né le 11 juillet 1956, titulaire
- Monsieur Reynald FLEURANT, né le 13 juillet 1982, suppléant

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Désignation des délégués communaux auprès du SDEC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentants la Commune au Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados, auquel elle est adhérente.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaitre leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité, les délégués suivants au Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados :

- Madame Claire LEBAILLY, née le 15 juillet 1977
- Monsieur Daniel DELAHAYE, né le 11 juillet 1956

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Désignation du délégué de la Défense auprès de la Préfecture**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué de la défense représentant la Commune auprès de la préfecture.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaitre leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité un délégué de la défense auprès de la préfecture, à savoir :  
Madame Marie-Claire AUGER, née le 16 juin 1948

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Désignation du délégué de la Sécurité auprès de la Préfecture**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué de la sécurité représentant la Commune auprès de la préfecture.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaitre leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité un délégué de la sécurité auprès de la préfecture, à savoir :  
Madame Céline GUYOMARD, née le 4 décembre 1977

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



*C. Guyomard*  
4